

portant création d'un poste de censeur du
Gouvernement à l'Office de Commercialisation
Agricole du Dahomey (OCAD)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Prési-
dential ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement
et le décret n° 71-149 du 4 Août 1971 qui l'a modifié ;
VU la loi 62-35 du 30/10/62 créant l'Office de Commercialisation Agricole
du Dahomey ;
VU le décret d'application n° 62-482 du 15/11/1962 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Il est créé à l'Office de Commercialisation Agricole du Dahomey
(OCAD) un poste de Censeur du Gouvernement.

ARTICLE 2.- Le Censeur est chargé : de contrôler et superviser toute la gestion
de la Direction Générale de l'OCAD.

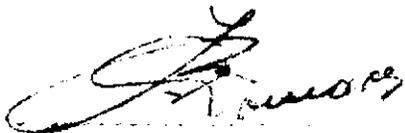
- Suivre rigoureusement la liquidation de cette Société
- Assurer la bonne fin des dernières opérations commerciales.

ARTICLE 3.- Il est l'autorité suprême de l'Office en liquidation.

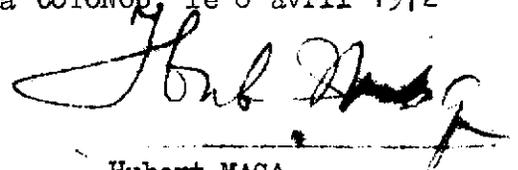
ARTICLE 4.- Un décret pris en Conseil des Ministres fixera, tant que de
besoin, les modalités d'application de la présente ordonnance, qui sera
exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 8 avril 1972

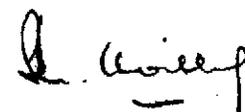
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



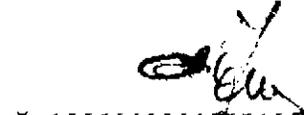
Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Economie et du Plan

AMPLIATIONS : PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 -
MEP 10 - Ministères 12 - CS 6 - HC 2 -
DEP 2 - DGAE - 4 - Dtion Stat. 2 - CNI 1
IAA-DCCT-DN-IGF - OCAD 4 - J RD 1 -
Intéressé 1. DGAJL 2 -


Maître Joseph KEKE